RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0368
Date : 13 septembre 2022

Mis en ligne le : 22 SEP. 2022

Objet : "Cross du Collège Simone de Beauvoir"
Lieu : Parc du Griffon
Date : Vendredi 14 octobre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;
Vu la volonté de l'association sportive du Collège Simone de Beauvoir d'organiser un cross pédestre aux lieu et date cités en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1
L'association sportive du Collège Simone de Beauvoir est autorisée à organiser un cross pédestre dans le parc du Griffon le :

- **Vendredi 14 octobre 2022 de 7h à 17h.**

Article 2
La mise en place du parcours et du matériel nécessaires à l'organisation du cross seront effectués par et sous la responsabilité de l'association sportive du Collège Simone de Beauvoir.
L'accès au parcours, délimité par des rubalises, sera exclusivement réservé aux participants de la manifestation.

Article 3
L'association sportive du lycée Collège Simone de Beauvoir devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté du parc du Griffon, à savoir le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation.
L'association devra également se conformer à la réglementation relative aux bruits de voisinage.

Article 4
L'association sportive du Collège Simone de Beauvoir est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance et être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités. En aucun cas la responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée en cas d'incident lors de cette manifestation.
L'association demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir lors du déroulement du rassemblement.

Article 5
La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours minimum avant la manifestation.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports et Culture,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127